

BORDEREAU DE VERSEMENT DE LA COTISATION AU
FONDS COMMUN D'AIDE AU PARITARISME
POUR LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ENTREPRISES
ARTISTIQUES ET CULTURELLES
selon l'accord du 18 juillet 1997

BORDEREAU DES COTISATIONS : 3ème TRIMESTRE 2013

| | | | | |
|---|---|--------|---|----------------|
| MASSE SALARIALE BRUTE AVANT ABATTEMENT SUR TOUS CONTRATS DE TRAVAIL | X | TAUX | = | SOMME A VERSER |
| | X | 0,25 % | = | |

Versement par chèque bancaire n° sur :

à l'ordre du **Fonds Commun d'Aide au Paritarisme**

(Si vous réglez par virement, merci d'indiquer impérativement votre n° d'adhérent en référence de votre virement.)

Certifié conforme aux livres de paye.

A le

Signature et cachet de l'entreprise



Règlement et Bordereau sont à retourner **AVANT LE 15 octobre 2013** à :
FCAP chez AUDIENS - 74 rue Jean Bleuzen - 92177 VANVES CEDEX
Tél : 01 73 17 34 33 - Email : fcap75@orange.fr